



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A  
MONSIEUR THIERRY FAVREAU  
4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT  
ARSG2024-055**

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2021-DRCTAJ -672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts et transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie proclamant, notamment, Monsieur François BLANCHET, Président, en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°2022 8 03 du 8 décembre 2022 portant composition du Bureau,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que, au vu de l'ampleur des actes à mettre en œuvre, Monsieur le Président n'est pas dans la capacité matérielle de signer tous les actes de la Communauté d'Agglomération,

Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions à Monsieur Thierry FAVREAU, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, en matière d'ingénierie et de voirie, afin d'optimiser le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : ABROGE l'arrêté n°2021-033 du 7 décembre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Thierry FAVREAU, 4<sup>ème</sup> Vice-Président ;

**ARTICLE 2** : A compter de ce jour, une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Monsieur Thierry FAVREAU, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants relatifs à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de voirie, d'ingénierie, d'éclairage public et d'entretien des hydrants :

En 1<sup>er</sup> rang :

- Signature des bons d'engagement et engagement des dépenses correspondant au-delà de 5 000 € HT, en matière de voirie communautaire (incluant les pistes cyclables et ZAE), d'ingénierie, d'éclairage public, d'entretien des hydrants (hors construction et entretien des bâtiments et hors informatique),
- En matière de contrats (devis et marchés publics) relatifs à la voirie communautaire (incluant les pistes cyclables et ZAE) , à l'ingénierie, à l'éclairage public, à l'entretien des hydrants (hors construction et entretien des bâtiments et hors informatique) :
  - o d'un montant supérieur à 5 000 € HT et inférieur à 40 000 € HT : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution administrative, technique et financière, desdits marchés ainsi que l'approbation des modifications (avenants), leur résiliation le cas échéant, et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - o d'un montant supérieur à 40 000 € HT : exécution technique, administrative et financière (pénalités, modifications et résiliations des marchés exclus) : signature des ordres de service, des bons de commande et des procès-verbaux d'admission, de réception, d'ajournement ou de rejet, et de levées des réserves, constats,

- Signature des convocations et compte-rendu de réunions des groupes de travail voirie et d'ingénierie,
- Courriers aux usagers relatifs à la voirie et d'ingénierie, et notamment courriers d'information aux riverains lors de la réalisation de travaux de VRD,
- Courriers aux partenaires, collectivités, tiers relatifs à la voirie et à l'ingénierie,
- Signature de conventions de partenariat, relatifs à la compétence « voirie »,
- Validation et signature des contrats et conventions supérieurs à 5 000 € HT nécessaires à la mise en œuvre des travaux de VRD, hors construction et entretien des bâtiments et hors informatique (notamment les conventions avec les syndicats SYDEV, VENDEE EAU, ..),
- Signature des arrêtés de voirie (arrêtés d'alignement, arrêté portant permission de voirie).

En 2<sup>nd</sup> rang, en cas d'absence de la Directrice Générale des Services :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes entre 4 000 € et 5 000 € HT, relatifs à l'exercice de la compétence voirie et ingénierie, relatifs à la voirie communautaire (incluant les pistes cyclables et ZAE), à l'ingénierie, à l'éclairage public, à l'entretien des hydrants (hors construction et entretien des bâtiments et hors informatique)

En 3<sup>e</sup> rang, en cas d'absence concomitante de la Directrice Générale des Services et du Directeur Général Adjoint « Pôle technique et cadre de vie » :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,..) pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du service voirie et du service ingénierie relatifs à la voirie communautaire (incluant les pistes cyclables et ZAE), à l'ingénierie, à l'éclairage public, à l'entretien des hydrants (hors construction et entretien des bâtiments et hors informatique) au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Thierry FAVREAU est autorisé à signer dans son domaine d'intervention tel que défini à l'article 2, toutes correspondances, documents administratifs et actes.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Thierry FAVREAU rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Thierry FAVREAU est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par Monsieur le Président ou à défaut par un Vice-Président ou un conseiller délégué dans l'ordre des nominations.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Thierry FAVREAU qui accepte ces délégations.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Fait à Givrand, le 19 décembre 2024

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 19 DEC. 2024

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 19 DEC. 2024

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

